



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS ET DE RESTAURATION COMMUNAUX

1. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service concerne les enfants de l'école Marcel Pagnol.

Adresse : locaux de l'ALSH : 3, rue du Manoir. – Téléphone : 02.97.59.41.47

- Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h15 à 19h00

- Modalités d'inscription :

- Remplir la fiche de renseignements (communes à toutes les structures de la commune)
- L'inscription s'effectue en ALSH une fois l'année pour la création du compte famille et de la carte de pointage.

- Temps du goûter :

Un goûter est fourni à tous les enfants. Il est donné et facturé à partir de 16h30. Les enfants ne peuvent être récupérés entre 16h30 et 16h45 (ce quart d'heure étant le moment de goûter).

- Allergies et autres intolérances :

Pour les enfants ayant des intolérances à certains aliments, les parents devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Seuls les médicaments mentionnés dans l'ordonnance jointe au PAI seront fournis au service. L'équipe s'en tiendra uniquement à ce qui est écrit sur le certificat médical. En aucune manière la responsabilité de l'équipe encadrante ne pourrait être mise en cause si les parents n'ont pas transmis tous les éléments liés aux restrictions alimentaires ou autre restriction.

a. L'encadrement

L'équipe d'animation, garante du projet éducatif à travers son projet pédagogique, doit veiller à la sécurité physique, morale et affective du groupe et de l'enfant, respectant la législation des accueils de loisirs.

Le directeur est responsable de :

- L'encadrement du personnel
- De la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement
- De l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille
- De l'application du présent règlement
- De la gestion administrative de la structure

L'équipe de direction sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée par un animateur responsable.

Taux d'encadrement :

Pour le l'accueil périscolaire :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du BAFA, ou d'un CAP Petite Enfance.

b. Tarifs :

Accueil périscolaire

				2023
Tarifs en fonction des quotients familiaux	Moins de 600 €	De 601 à 1000 €	Supérieur à 1000 €	Extérieurs
Le quart d'heure (tout quart d'heure commencé est du)	0.26 €	0.28 €	0.30 €	0.34 €
Goûter				+ 0.45 €

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS

a. L'encadrement :

Cet accueil est déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports, il respecte donc les normes en vigueur :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Cette structure fonctionne les mercredis à la journée et pendant les vacances (fermeture vacances de Noël et une partie de l'été).

b. Le fonctionnement :

7h15-9h30 : Accueil des enfants, mise en place des coins permanents. Les animateurs se répartissent entre l'intérieur et l'extérieur, ils arrivent de manière échelonnée. Un fruit peut être proposé à celui qui le souhaite, sauf contre-indication des parents

9h30-11h30 : Après un temps d'accueil réservé aux familles, les enfants se réunissent avec les animateurs (trices) pour proposer et choisir leurs activités.

11h30 à 12h : un temps de lecture peut être proposé aux plus jeunes enfants ou à ceux qui ressentent le besoin de se reposer avant le repas. C'est aussi le moment pour que les enfants puissent se préparer pour aller déjeuner. Temps d'accueil et de départ des enfants, en effet, les enfants inscrits à la demi-journée arrivent ou partent entre 11h45 et 12h.

12h00 à 13h00 : Repas au restaurant scolaire ou à l'extérieur en fonction des activités.

13h00 à 13h30 : Accueil des enfants inscrits à la demi-journée.

13h00 à 14h30 : Temps calme, il est demandé aux enfants 20 à 30 minutes de calme, le reste du temps est discuté entre les enfants et les animateurs quel que soit le groupe, une sieste est proposée aux plus petits ou à ceux qui le souhaitent.

14h30 à 17h : Activités et goûter.

17h à 19h : Départ des enfants.

c. Tarifs :

Toute inscription non annulée jusqu'à 48h à l'avance et sans justificatif médical sera facturée automatiquement

Modalités d'annulation : par mail à alsh.landaul@orange.fr

Accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi semaines scolaires) 2023

					2023
Tarifs en fonction des quotients familiaux		Moins de 600 €	De 601 à 1000 €	Supérieur à 1000 €	Extérieurs
Journée avec repas	9h00-17h30	10.50 €	12.60 €	14.80 €	18.00 €
Journée sans repas	9h00-12h 13h30-17h30	7.00 €	7.80 €	10.00 €	14.50 €
Matinée avec repas	9h00-13h30	9.00 €	9.00 €	9.50 €	12.50 €
Matinée sans repas	9h00-12h00	5.50 €	5.50 €	6.00 €	9.00 €
Après-midi avec repas	12h-17h30	9.00 €	9.00 €	9.50 €	12.50 €
Après-midi sans repas	13h30-17h30	5.00 €	5.50 €	6.00 €	9.00 €
19h à 19h15					Forfait de 10€
19h15 à 20h					Forfait de 50€
Le quart d'heure (tout quart d'heure commencé est du)	7h15-9h 17h30-19h	0.26 €	0.28 €	0.30 €	0.34 €
Forfait 5 jours	Du lundi au vendredi 5 journées avec repas	47.10 €	57.10 €	69.10 €	84.60 €

Activités 11-14 ans				
QUOTIENT FAMILIAL	0-600 €	601-1000 €	<1000 €	Extérieur
Activité avec prestation > à 10 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €
Activité avec prestation < à 10 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
Activité sans prestation	4,00 €	4,50 €	5,00 €	7,00 €
Sortie à la journée	16,00 €	18,00 €	20,00 €	24,00 €

3. RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service est accessible aux enfants de l'école Marcel Pagnol et de l'école Sainte-Anne. Il est rappelé aux familles que l'accès au bâtiment est interdit au public sur le temps de restauration.

Adresse : rue du Manoir

a. Modalités d'inscription :

- Remplir la fiche de renseignements
- Les repas doivent être réservés via le compte en famille en ligne, tous les mois. Pour les familles ne disposant pas d'accès internet, possibilité à la médiathèque aux heures d'ouverture.
- Modifications :
 - Des modifications pourront être acceptées jusqu'à 48 heures avant le jour du repas (par exemple : le jeudi pour le lundi).
 - Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit, un repas différent de celui prévu au menu pourra lui être servi, la production des repas étant faite au regard des inscriptions.
- Tout repas non commandé ni décommandé sans justificatif dans les délais fixés sera facturé au prix de **5 €**.

Le service restauration fonctionne sur un système d'inscription. Afin de prévoir le personnel suffisant pour répondre à la réglementation et les repas en nombre suffisant, une réservation en ligne à partir du compte famille doit être effectuée.

Les inscriptions se font au mois. Les réservations sont ouvertes jusqu'à 48h avant la date du repas (par exemple le jeudi pour le lundi). Chaque repas réservé sera facturé. Chaque repas réservé non consommé sera facturé.

b. Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Seuls les médicaments mentionnés dans l'ordonnance jointe au PAI seront fournis au service.

Dans le cadre d'un PAI, si les parents choisissent de fournir le repas, celui-ci devra être déposé directement au restaurant scolaire à l'arrivée de l'enfant en garderie ou à l'école. Le repas devra être apporté dans une glacière adaptée et nettoyée respectant les protocoles d'hygiène du restaurant.

Les menus de la cantine et du goûter sont affichés aux portes des écoles, du restaurant scolaire, de la garderie et sur le site internet de la commune.

c. Règles

La municipalité organise la prise des repas au restaurant (régulier ou ponctuel) pour que ce temps soit agréable pour l'enfant, un moment de détente mais aussi éducatif.

Dans cet objectif les enfants sont invités à respecter les consignes suivantes :

- Entrer calmement dans la salle du restaurant
- Ne pas se déplacer sans en avoir demandé l'autorisation
- Se servir calmement, manger proprement et se tenir correctement à table
- Parler d'un ton modéré
- Respecter ses camarades de table
- Respecter les consignes et les règles qui peuvent être données par le personnel de service
- Respecter le personnel, lui parler avec politesse

Sur le temps du repas et du trajet de l'école à la cantine, l'enfant est sous l'autorité du personnel d'encadrement et de service. Aucune autorisation de quitter l'enceinte du restaurant scolaire ne sera accordée (sauf en cas de force majeure). Dans tous les cas, l'enfant quittant le restaurant scolaire sur demande du parent sera accompagné par celui-ci.

Le non-respect des consignes conduira à un avertissement, une interdiction temporaire ou définitive.

Les parents de l'enfant seront avertis par courrier de l'autorité territoriale et conviés à une rencontre en mairie avant toute décision concernant la sanction envisagée.

Les sanctions seront prises par le maire ou son représentant en concertation avec le personnel du restaurant scolaire.

d. Annulation

En cas d'absence justifiée, le responsable légal de l'enfant devra en informer la mairie par production d'un justificatif dans les 48 heures (certificat médical, événements familiaux...), permettant le décompte de cette absence.

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée.

Toutes les demandes concernant les services communaux doivent être adressées au service ALSH, ou à défaut à la mairie, non à l'école.

e. Tarifs

Restauration			
	2023		
	0-600 €	601-1000 €	Supérieur à 1000 €
Enfant	3,20 €	3,60 €	3,70 €
Enfants extérieurs à Landaul		3,90 €	
Adulte		5.25 €	
Personnel communal		4.10 €	
Enfant présentant un PAI médical si le repas est fourni par les parents	gratuité de l'accompagnement		
Repas non réservés		5 €	

4. FONCTIONNEMENT COMMUN A TOUS LES SERVICES

a. Facturation et règlements

Les paiements de **l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire** se font par crédit du compte famille. La réservation des repas en ligne et le pointage garderie permet le décompte du crédit. Un ajustement, en fonction des pré-inscriptions et des annulations déclarées, sera effectué en mairie.

Le type de règlement reste à la discrétion des familles : chèque (à l'ordre du Trésor Public), règlement par carte bleue via le site www.tipi.budget.gouv.fr ou par espèces.

Un badge sera créé au nom de votre enfant pour le pointage garderie. Ce badge est valable pour l'année scolaire. Ce badge reste en garderie, dans une boîte prévue à cet effet.

Le système mis en place est celui du pré-paiement. Un compte est créé pour votre famille, vous permettant de le créditer au montant souhaité. Pour **l'accueil périscolaire**, une fois le crédit consommé par pointage de votre enfant auprès de la borne située à la garderie, la carte de votre enfant sonnera lors du passage à la borne. Celui-ci vous informera alors qu'il est nécessaire de créditer à nouveau sa carte. Un contrôle régulier est également effectué par le personnel communal en cas d'oubli de pointage ou d'alimentation du compte.

Attention, si l'enfant ne scanne pas la carte, il sera inscrit à l'horaire maximum et donc vous serez facturé au tarif maximum.

À tout moment, il est possible de consulter en ligne son compte et faire les opérations nécessaires. En cas de problème de connexion, il est possible de contacter l'accueil de la mairie.

Toutes les informations contenues dans ce document sont également consultables sur le site de la commune www.landaul.fr.

En l'absence de crédit du compte, une relance sera adressée par le service comptable de la mairie accordant un délai de 15 jours pour régulariser la situation. En cas contraire, une démarche de recouvrement sera diligentée auprès des services du Trésor Public.

Pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire :

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces à l'accueil de la mairie
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par Virement sur le site tipi.gouv.fr

Pour **l'accueil de loisirs mercredis et vacances**, les factures sont envoyées au plus tard le 5 du mois suivant, **les règlements sont à déposer à l'accueil de loisirs**. Différents modes de paiement sont possibles :

- Chèques (à l'ordre du Trésor public)
- Chèques vacances
- CESU
- Espèces

b. Vêtements, objets personnels, matériel

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires : il est donc conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des services périscolaires et marqués au nom de l'enfant.

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objets dangereux, ni jouet personnel. La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets personnels.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

c. Maladie, urgence, accident

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.

En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date est dépassée et à chaque inscription annuelle.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée sauf dans le cas d'un PAI. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance du PAI.

En cas d'accident grave, les agents ont pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées (n° de téléphone en cas d'urgence). EN cas d'accident bénin, les personnes ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

d. Règles de vie

En cas de manquement à la discipline les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la faute :

- Avertissement verbal
- RDV avec les parents et l'enfant
- Avertissement écrit notifié aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

e. Responsabilités réciproques

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des services, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement répété.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, l'agent en charge du service, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, ou la personne autorisée à être contactée, appliquera la procédure suivante:

- Garde avec facturation dans la limite d'une heure.

- A partir de 20h l'enfant sera accompagné à la gendarmerie.

Une facturation sera appliquée : 10 € par le premier quart d'heure supplémentaire, forfait de 50 € le premier quart d'heure dépassé.

Les enfants dont les parents ne seraient pas présents à la sortie de l'école, et qui ne sont pas inscrits à la garderie, pourront éventuellement y être inscrits par un agent en fonction des effectifs déjà présents.

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription. En cas d'empêchement de celles-ci, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite mentionnant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

(Coupon à retourner en mairie lors de l'inscription aux services périscolaires).

Nous soussignés (nom du responsable légal et Nom et prénom de l'enfant).....

.....

certifient avoir lu et approuvé le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de LANDAUL et nous y conformer.

Fait à Le

Signature du représentant légal:

Signature de l'enfant